

PREFECTURE DU CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 - Poste : 663

1er Bureau

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 3 juin 1983 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

MITTOIS - Eglise

- descente de croix, toile peinte encadrée
(peut-être l'ancien tableau d'autel) - XVIIIème
- fonts baptismaux en pierre - XVIIIème
- autel avec 5 statuette, tabernacle et éléments de
retable anciens avec les statues de Saint Gervais
et de Saint Frotais, patrons de l'église également
figurés sur le tabernacle - Maître-autel XIXème
Fin XVIIème début XVIIIème
- deux autels latéraux (les statues en plâtre sont
modernes) avec retable à colonnes - XVIIIème

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados,
le Maire de MITTOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation
Le Chef de Bureau



M. A. BASSET

FAIT à CAEN, le 11 Mars 1980

Pour le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général



Jean TISSIER